

**Extrait n°006487 du registre des délibérations  
du Conseil métropolitain**

-----  
**Séance du 28 septembre 2017**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet Interives - Transport par câble - Intérêt général - Déclaration de projet

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS 45 000 ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 21/09/2017

ÉTAIENT PRESENTS :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Mme Marie-Odile CROSNIER  
**BOU** : Mme Nicole WOJCIK  
**CHANTEAU** : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES à partir de 18 h 10  
**INGRE** : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAU  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Guylaine MARAVAL, Mme Cécile ADELLE, M. Philippe BELOUET  
**ORLEANS** : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à M. POISSON), Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 19 h 50 puis pouvoir à Mme ARSAC), M. Florent MONTILLOT, Mme Martine ARSAC, M. Thomas RENAULT, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT (jusqu'à 19 h 00 puis pouvoir à M. LELOUP), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à Mme CHERADAME), M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET (pouvoir à M. BARBIER jusqu'à 19 h 20 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (de 18 h 15 à 20 h 00), Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 19 h 05), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD  
**ORMES** : Mme Jeanne GENET  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU (à partir de 18 h 20)  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT, Mme Valérie FRANCOIS  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, M. Michel DELPORTE  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET (pouvoir à Mme DESNOUES jusqu'à 19 h 00 puis présent), Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Mme Chantal MORIO  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 18 h 15)  
**SEMOY** : Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER donne pouvoir à Mme Marie-Odile CROSNIER  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Nicole WOJCIK

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU

**INGRE** : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS

**MARIGNY-LES-USAGES** : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT

**OLIVET** : M. Hugues SAURY donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 19 h 50 puis pouvoir à Mme HOSRI), M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Aude DE QUATREBARBES donne pouvoir à M. Michel MARTIN

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à Mme Jeanne GENET

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Mme Brigitte JALLET donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN donne pouvoir à Mme Chantal MORIO

**SARAN** : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à Mme Françoise GRIVOTET

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

**CHECY** : Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE

**OLIVET** : M. Horace SONCY

**ORLEANS** : M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée</b> .....	<b>95</b>
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

	Date
Conférence des maires	14/09/2017
Aménagement du territoire	
Conseil métropolitain	28/09/2017

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **AT 11) Projet Interives - Transport par câble - Intérêt général - Déclaration de projet**

Marie-Agnès LINGUET expose :

Par délibérations n° extrait 5180 du 18 décembre 2014 et n° extrait 5911 du 7 juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet de réalisation d'une liaison aérienne par câble sur la commune de Fleury-Les-Aubrais entre la gare et la future place Danton, ainsi que le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.300 - 2 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a délégué, par mandat, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation du projet au groupement d'entreprises SEMDO et EGIS RAIL, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, dite loi MOP. Le mandat a été notifié le 18 décembre 2015.

Le conseil communautaire, par la délibération n° extrait 6266 du 23 mars 2017, a autorisé le Président à organiser l'enquête publique, conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant.

Le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur par une décision en date du 25 avril 2017.

Par arrêté n°11679 en date du 24 mai 2017, le Président a ordonné l'ouverture d'enquête publique relative à la réalisation du téléphérique urbain sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 juin 2017 à compter de 9h00 au vendredi 28 juillet inclus jusqu'à 16h30.

Le dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact, était consultable au siège de la métropole ainsi qu'à la mairie de Fleury-les-Aubrais et à la mairie d'Orléans Mairie de proximité - Nord aux jours et heures ouvrables au public, ainsi que sur les sites internet de la commune de Fleury les Aubrais et Orléans Métropole.

Le 29 août 2017, le commissaire-enquêteur a remis au Président d'Orléans Métropole son rapport et ses conclusions portant sur la réalisation de cette liaison aérienne et a émis un avis favorable au projet. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont annexés à la présente délibération.

La poursuite de la procédure nécessite qu'Orléans métropole se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, dans les six mois à compter de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'environnement.

Aux termes de ces dispositions, la déclaration de projet :

- mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public,
- indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Une fois la déclaration de projet approuvée par le conseil métropolitain, les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation du projet pourront être délivrées.

## 1- Objet de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'une liaison aérienne par câble de type téléphérique entre la future place Danton et la gare de Fleury-les-Aubrais.

A la fois nouvelle infrastructure de franchissement des voies ferrées et système de transport public, le téléphérique urbain comprend, sur une distance de 380 mètres, deux cabines fonctionnant en va-et-vient circulant chacune sur 2 câbles porteurs entre deux stations de part et d'autre du « fleuve ferroviaire ». Sa hauteur maximale sera de 30 mètres environ au-dessus du sol au droit des voies ferrées.

Les deux stations sont conçues en cylindres identiques, d'environ 13 mètres de hauteur et 22 mètres de diamètre.

Avec leur toiture végétalisée, les stations s'intégreront à leur futur environnement proche.

Les 2 cylindres des stations sont matérialisés par une résille métallique de couleur blanc cassé, abritant du vent et de la pluie. Ces 2 stations sont traversantes, il n'y aura pas d'entrée unique comme dans un téléphérique de montagne, mais un passage couvert qui permet de rejoindre l'entrée dans une cabine le plus aisément possible.

La station située côté ouest du faisceau ferroviaire accueillera la motorisation du système, ainsi qu'un second bâtiment intégrant les équipements techniques (transformateur, poste de commande local, local technique, groupes électrogènes, etc...).

Les usagers pourront venir depuis la place Danton, le parking souterrain ou la rue Victor Hugo, puis accéder au quai central et emprunter en fonction de sa position l'une des deux cabines de 56 places.

La station côté est place de la commune de Paris n'intègre aucun élément de motorisation, ce qui limite davantage encore le bruit et l'impact sur la place et l'environnement bâti proche.

Cette station est accessible également par 2 endroits diamétralement opposés. Elle permet de desservir par sa position centrale l'ensemble des transports disponibles dans ce secteur, qu'il s'agisse de la gare SNCF, du tramway, de la dépose-minute et des taxis, des bus et des parkings essentiellement regroupés dans le parking silo.

Tous les accès à ces transports sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Avec une fréquence variant de 2,5 à 5 minutes au maximum, le système permettra de transporter jusqu'à 1 500 personnes par heure et par sens en heure de pointe.

Au nombre de deux et dimensionnées à 56 places chacune en charge de confort (4 personnes au m<sup>2</sup>), inspirée du design de la seconde ligne de tramway, les cabines illustrent « le tramway aérien », au couleur sable de Loire.

L'aménagement intérieur des cabines reprend également la livrée de la ligne B du tramway, chaque cabine aura une couleur différente que l'on retrouve dans les différentes rames du tramway. Elles permettent d'accueillir les personnes à mobilité réduite et également les vélos.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 15,775 M€ HT dont 14,750 M€ HT pour la tranche ferme (intégrant la conception réalisation et 2 ans de maintenance) et 1,025 M€ HT pour la tranche conditionnelle (4 ans de maintenance complémentaire).

## 2- Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération

L'intérêt général du projet de réalisation de cette liaison aérienne par câble est justifié par plusieurs motifs et considérations :

En premier lieu, en offrant un nouveau maillage entre les deux rives du « fleuve ferroviaire », le projet de téléphérique contribue à renforcer le rapprochement des rives et le fonctionnement des échanges entre les quartiers environnants. Ainsi, le projet de téléphérique permet d'atténuer l'effet de coupure du faisceau ferroviaire.

Au même titre que l'aménagement de la ZAC 1 du projet Interives, la reprise des aménagements de la Place de la Commune de Paris, la requalification de la RD2020 et de la rue Victor Hugo, le projet de téléphérique participe au processus de renouvellement urbain de l'ensemble de ce territoire scindé par les voies ferrées et contribue à affirmer le développement d'un nouveau quartier à vocation métropolitaine.

En second lieu, le projet s'inscrit aussi dans la volonté générale d'encourager les modes actifs de déplacement (marche, vélo) et l'usage des transports collectifs sur l'ensemble de l'agglomération. En interconnexion avec les autres modes de transports, il constitue une alternative efficace à l'usage de la voiture particulière.

Ainsi, en ouvrant la gare de Fleury-les-Aubrais vers l'ouest, le projet de téléphérique élargit l'offre de transport en commun des quartiers de part et d'autre de la voie ferrée et contribue à leur désenclavement.

Par la même, le projet Interives prévoit l'aménagement d'un pôle multimodal sur la place Danton, nouvelle centralité du quartier. Le projet de téléphérique constituera un élément structurant d'un nouveau pôle d'échange des mobilités composé en outre d'un transport en commun en site propre, de vélos en location, d'aire de taxis, de dépose-minute, d'un éventuel regroupement de loueurs de voitures, mais aussi d'un accès direct à la gare des Aubrais et aux différentes lignes de trains existantes.

Le système de téléphérique assure une réponse technique satisfaisante à ces différents objectifs. Ses caractéristiques lui permettent, en effet, de s'insérer au sein d'un environnement urbain particulièrement contraint et de s'inscrire dans le cadre d'une politique de mobilité innovante et respectueuse de l'environnement.

Enfin, le téléphérique servira, suivant les enjeux de développement durable, à travailler sur la ville des courtes distances, développer l'éco-mobilité et l'intermodalité des transports urbains.

En troisième lieu, des solutions alternatives au projet ont été étudiées. Les différents scénarios envisagés sont décrits dans l'étude d'impact, notamment la réalisation d'une passerelle assortie ou non de tapis roulant à plusieurs vitesses, ainsi que les raisons qui ont conduit à les écarter.

En quatrième lieu, le téléphérique constitue un projet économiquement soutenable pour la collectivité compte tenu de son coût d'investissement. Il bénéficie, en outre, de nombreuses subventions (Etat, Région, Département) qui témoignent de la reconnaissance de l'intérêt public du projet.

### 3- Prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du résultat de la consultation du public

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet de réalisation du téléphérique urbain a été soumise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Dans ses conclusions, l'autorité environnementale précise que l'étude d'impact est globalement satisfaisante. Néanmoins, à des fins d'approfondissement, l'autorité environnementale a notamment recommandé que lors des phases ultérieures des études, certains points partiellement traités au moment de la rédaction de l'étude d'impact soient précisés, tels que les volets relatifs à la prise en compte de la pollution et la gestion de l'eau, à la modélisation des émissions sonores ou à l'analyse de la fréquentation de la gare des Aubrais liée au projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juin 2017 au 28 juillet 2017 inclus, période durant laquelle le dossier d'enquête publique, ainsi que trois registres, ont été mis à disposition du public, au siège de la métropole, ainsi qu'à la mairie de Fleury-les-Aubrais et à la mairie d'Orléans de proximité – Nord, et sur les sites Internet de la commune de Fleury-les-Aubrais et Orléans Métropole.

Lors des six permanences organisées, le commissaire-enquêteur a accueilli 15 personnes et représentants d'associations. Il a, en outre, recueilli 19 observations, réparties comme suit :

- 11 observations inscrites sur les registres,
- 7 lettres ou documents remis,
- 1 courriel.

Il est à noter également, 85 consultations sur les sites Internet de la commune de Fleury les Aubrais et d'Orléans Métropole.

4 observations étaient favorables au projet, 9 contre et 6 faisaient des remarques sans réellement se prononcer.

L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, remis au maître d'ouvrage le 4 aout 2017.

Un mémoire en réponse d'Orléans métropole a été remis le 9 aout 2017 au commissaire-enquêteur. Il apportait des éléments de précision en répondant aux différentes observations effectuées par la population ainsi que par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier a ensuite remis, le 29 aout 2017, son rapport et ses conclusions motivées au Président d'Orléans Métropole.

Le rapport et les conclusions sont mis à disposition du public dans les lieux d'enquête, ainsi que sur le site internet [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr) et le site de la commune de Fleury-les-Aubrais ([www.ville-fleurylesaubrais.fr](http://www.ville-fleurylesaubrais.fr)).

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve.

Les observations du public, de l'autorité environnementale et du commissaire enquêteur n'appellent pas de modifications du projet. Elles contribueront néanmoins à alimenter les futurs dossiers.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°11679 en date du 24 mai 2017 ordonnant l'ouverture d'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 juin 2017,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2017 au 28 juillet 2017 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 27 aout 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 septembre 2017 ;

Vu l'information faite en conférence des Maires réunie le 14 septembre 2017 ;

Considérant les motifs d'intérêt général des travaux de réalisation de la liaison aérienne par câble sur la commune de Fleury-les-Aubrais entre la gare SNCF des Aubrais et la future Place Danton,

Il est demandé au conseil métropolitain :

- de déclarer d'intérêt général les travaux de réalisation de la liaison aérienne par câble sur la commune de Fleury-les-Aubrais entre la gare SNCF des Aubrais et la future Place Danton, relevant des articles L. 123-2 du Code de l'environnement relatif aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et R. 122-2 du code de l'environnement relatif aux travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact au titre de la catégorie 7 «Transports guidés de personnes - Tramways, métros aériens et souterrains, funiculaires ou lignes analogues. a) Lignes suspendues ou lignes analogues de type particulier servant exclusivement ou principalement au transport des personnes, y compris gares.», cette déclaration d'intérêt général valant déclaration de projet, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;
- d'autoriser le Président d'Orléans Métropole ou son représentant à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : avis et conclusions motivées

ADOPTE AVEC 5 VOIX CONTRE  
ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement  
à Orléans, le 4 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Bertrand LANGLET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

